



POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENTS

Société Générale Private Banking

Avril 2025

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

II. PRINCIPE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ

III. GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ POUR LA GESTION DE PORTEFEUILLE ET LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

I. INTRODUCTION

Le Groupe Société Générale porte comme raison d'être « Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes ».

Ce document (« Politique de gestion des Risques de Durabilité ») est réalisé en conformité avec l'**article 3 du Règlement de l'Union Européenne 2019/2088** sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** ») et vise à décrire la manière dont les risques de durabilité sont intégrés **dans les processus d'investissement de Société Générale Private Banking (SGPB)**.

Dans le cadre de ses activités, SGPB est amenée à intervenir en tant qu'acteur des marchés financiers¹, fournissant des services de gestion de portefeuille et conseiller en investissements financiers².

Société Générale Private Banking (SGPB) est la direction au sein de Société Générale qui exerce à titre principal le **métier de gestion de fortune en France**. SGPB opère au travers de Société Générale Private Banking France (SGPBF), Société Générale Luxembourg et Société Générale Private Banking Monaco (y compris SG Monaco). Société Générale Private Banking comprend également deux sociétés de gestion de portefeuilles agissant comme délégués des mandats de gestion :

- SG IS³ France (ex-SG29 Haussmann), basée en France et opérant la clientèle de SGPB France ;
- Et SG IS Europe (ex-SGPWM), basée au Luxembourg et opérant pour la clientèle de Luxembourg et de Monaco.

A noter que cette « Politique de gestion des Risques de Durabilité » ne couvre ni la Réception-Transmission d'Ordres, ni l'exécution d'ordres de clients, dans le cadre des offres Prime Market Access et Direct Market Access. Les devises, les matières premières, les produits dérivés, les produits structurés sur taux, ou indices et autres produits tels que l'immobilier, le private equity, l'Art et le Wine banking restant hors du périmètre de cette politique.

II. PRINCIPES DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Par « **risque en matière de durabilité** » on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie ou le risque de liquidité, qui sont des risques financiers, il convient de prendre en compte les risques de durabilité lors de tout investissement tels que :

- **Les risques de transition** : font référence aux risques financiers associés à un modèle économique bas carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risques d'opportunités de marché).

¹ Au sens de l'article 2 (1) de SFDR

² Au sens de l'article 2 (11) de SFDR

³ Société Générale Investment Solutions.

- **Les risques physiques** : font référence aux dommages résultant de phénomènes climatiques ou météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.
- **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux** : Impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité).
- **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** : Sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données.

Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un produit financier, les informations financières relatives à l'émetteur du produit (le plus souvent une entreprise) doivent être complétées par l'analyse extra-financière sur les critères Environnement, Social et Gouvernance, dits critères extra-financiers « ESG ».

III. GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LA GESTION DE PORTEFEUILLE ET LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

Nous intégrons les risques de durabilité dans notre univers d'investissement et de conseil en investissement des titres en direct (actions et obligations hors fonds) SGPB, en appliquant des politiques sectorielles d'exclusion du groupe Société Générale. Cet univers est ensuite complété par une politique d'intégration ESG.

1. Politique d'exclusion

SGPB exclue de son univers d'investissement :

- Les extracteurs, producteurs d'électricité et développeur de charbon thermique selon des critères de chiffre d'affaires ou de part ou puissance de production.
- Les sociétés impliquées dans la production d'armes interdites par les traités internationaux (i.e. : impliquées notamment dans les armes à sous munitions telles que définies par la Convention d'Oslo de 2008, les mines antipersonnel, armes biologiques ou a toxines, les programmes d'armements nucléaires des Etats non dotés au titre du Traité de Non-Prolifération de 1970, les munitions à uranium appauvri)
- Les entreprises productrices ou distributrices d'huile de palme qui n'auraient pas pris d'engagement d'être à 100% RSPO (*Roundtable Sustainable Palm Oil*) avant 2030.
- Les entreprises productrices de tabac (quel que soit leur niveau de chiffre d'affaires), et leurs fournisseurs ou distributeurs soumis à seuil de chiffre d'affaires.
- Leurs acteurs du pétrole et gaz non conventionnels (cela comprend les revenus des sables bitumineux, du schiste bitumineux, du gaz et pétrole de schiste, du gaz de houille, du méthane de houille ainsi que le gaz et pétrole produit en Arctique), soumis à seuil de chiffre d'affaires. Les acteurs du pétrole et du gaz conventionnel, soumis à chiffre d'affaires au-dessus d'un certain seuil.

2. Politique d'intégration ESG

Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un produit financier, les informations financières relatives à l'émetteur du produit (le plus souvent une entreprise) doivent être complétées par l'analyse extra-financière sur les critères Environnement, Social et Gouvernance, dits critères extra-financiers « ESG ». SGPB s'engage davantage dans la prise en compte des facteurs ESG en s'appuyant sur la recherche extra-financière de son prestataire MSCI. SGPB intègre systématiquement les notations ESG dans son processus de gestion d'investissement et exclut à minima tout investissement dans des entreprises ayant la plus faible note d'un point de vue ESG (« CCC »)

Par ailleurs, les entreprises impliquées dans des controverses très sévères, qui peuvent entraîner de lourdes pénalités financières, ou impliquant par exemple violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, inspirées par les conventions et déclarations internationales sur les questions ESG, sont exclu également de l'univers d'investissement.

A noter que les sociétés de gestion, délégataires des mandats, peuvent appliquer des exclusions additionnelles propres : [Politique d'investissement - Risque de durabilité.pdf](#) ; [SG IS EUROPE - Politique de risque de durabilité - 2025 03.pdf](#)

Quant à la gestion des incidences négatives, elles font l'objet de déclarations dédiées par SGPB : [Présentation PowerPoint](#) ; [SGL SFDR Déclaration annuelle PAI gestion de portefeuille 2024 FR.pdf](#)

3. Processus ESG dans la sélection de fonds

SGPB sélectionne des fonds d'investissement en architecture ouverte⁴. Outre l'analyse fondamentale de ces fonds, les risques de durabilité font partie de l'analyse globale. Ainsi, les critères fondamentaux qualitatifs de l'approche ISR de chaque fonds sont étudiés afin de définir une opinion sur chaque fonds.

Analyse qualitative de l'approche ISR des fonds lors de la Due Diligence d'investissement :

Au moment de la sélection d'un fonds, il s'agit d'analyser qualitativement, notamment :

- La politique ESG des sociétés de gestion, de leurs fonds et de sa mise en œuvre,
- La définition de l'investissement durable,
- Les exclusions normatives et sectorielles appliquées,
- L'existence d'équipes ESG dédiées,
- Le processus d'analyse ESG des titres en portefeuille,
- La classification des fonds selon les réglementations applicables (articles SFDR, labels, les minimums d'investissements durables...),
- La notation MSCI ESG Fund Metrics.

Cette analyse nous permet de définir de manière qualitative les fonds à considérer comme ISR et « approuvés ESG ».

⁴ Fonds gérés par des sociétés de gestion externes au Groupe Société Générale

Analyse transversale : *Due diligence* opérationnelle et questionnaire ESG :

Ces données qualitatives sont recoupées via des questionnaires adressés aux Asset Managers, lors des revues de diligence opérationnelles. Une partie des questions concerne notamment l'organisation des équipes ESG, les outils utilisés pour implémenter les politiques ESG au sein des fonds, leur capacité à être en conformité et à s'adapter aux différentes réglementations.

Par ailleurs, un questionnaire ESG est envoyé et complété par chaque société de gestion tous les deux ans pour s'adapter aux évolutions des réglementations nationales et européennes.

Le présent document est émis par Société Générale, banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493, orias.fr. Société Générale est une société anonyme française au 1 000 395 971, 25 euros au 23 septembre 2024, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, dont le numéro ADEME est le FR231725_03IVZM et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris. De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.privatebanking.societegenerale.com/.

Société Générale Luxembourg, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro n° B6061, sise 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, établissement de crédit agréé et supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg.

Société Générale Private Banking (Monaco) S.A.M., sise 13, 15 Bd des Moulins, 98000 Monaco, Principauté de Monaco, régie par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Commission de Contrôle des Activités Financières.